

Révision des directives AQ-Viande Suisse au 1^{er} juillet 2025 : vaccination des veaux

À la demande de la Task Force Santé des veaux, les Producteurs Suisses de Bétail Bovin ont élaboré un concept de vaccination des veaux en collaboration avec Agriquali. Y participent des représentants des Producteurs Suisses de Lait, de Swiss Beef, de la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses et de la Fédération suisse des engraisseurs de veaux. Le 27 janvier 2025, la commission permanente « Production animale » de l'Union suisse des paysans a approuvé le concept sous la forme d'une modification des directives de production AQ-Viande Suisse.

4.8 Vaccination des veaux

Les veaux qui quittent l'exploitation de naissance à moins de 57 jours doivent être vaccinés par voie intranasale contre les maladies respiratoires infectieuses dans l'exploitation de naissance au moyen d'un vaccin vivant atténué. Ce premier vaccin doit être administré au moins quatorze jours avant le départ de l'exploitation de naissance. L'exploitation consécutive devra procéder à un vaccin de rappel dans les 28 jours suivant la mise en production (par voie intranasale ou parentérale).

La vaccination doit être documentée dans le journal des traitements, aussi bien dans l'exploitation de naissance que dans l'exploitation consécutive, avec une indication claire de la date d'administration et du vaccin.

Sont exclus de l'obligation de vaccination :

- les veaux qui ne quittent pas du tout l'exploitation de naissance ou qui la quittent à 57 jours ou plus.
- les veaux destinés à l'élevage de vaches allaitantes et de nourrices, déplacés avant l'âge de 21 jours.
- les veaux déplacés avec leur mère.
- les veaux devant être déplacés en cas d'urgence, lorsque la mère ou le veau décède ou dans le cadre d'un séjour à l'hôpital vétérinaire.
- les veaux déplacés vers une exploitation d'estivage.
- les veaux déplacés vers un deuxième site au sein de la même exploitation.

But et avantages de la vaccination

- Protéger les veaux contre les agents pathogènes de la grippe des veaux, améliorer ainsi leur santé, réduire l'utilisation d'antibiotiques et, par conséquent, obtenir une meilleure rentabilité.
- Préserver l'image et la demande en viande de bœuf et de veau et en lait suisses.
- Rendre la procédure obligatoire : si un nombre suffisant de veaux sont vaccinés sur une exploitation consécutive, une immunité de troupeau se développe = dans un groupe, suffisamment d'animaux sont immunisés contre l'agent pathogène grâce à la vaccination, la maladie a donc nettement moins de chances de se propager.

Un objectif pertinent, malgré le travail et les coûts supplémentaires

Les intérêts de l'ensemble de la production bovine sont au centre des préoccupations.

- Depuis des années, le secteur est sous pression en raison du taux élevé de décès des veaux et de l'utilisation accrue d'antibiotiques dans l'engraissement des veaux et du gros bétail.
- L'objectif est de convaincre la branche qu'il faut sortir de l'approche défensive et opter pour des mesures préventives : la vaccination est une mesure pertinente à cet effet, dotée d'un coût relativement faible et d'un bénéfice attendu élevé.

Contrôle et mise en œuvre

- Contrôles aléatoires dans le cadre des examens AQ
- Sont contrôlées les sorties et les entrées selon la BDTA, les inscriptions dans le journal des traitements avec le type de vaccin et la date de vaccination ainsi que l'acquisition de doses de vaccin en fonction du nombre de veaux selon la BDTA.
- Sanctions : conformément au règlement AQ en vigueur (avertissements ; exclusion)

Informations générales et administration du vaccin

- Coût par dose : actuellement 10-15 CHF, en fonction du vétérinaire et de la quantité achetée.
- Stockage : au réfrigérateur à 4-7 °C ; longue durée de conservation, car la substance sèche est mélangée à un solvant liquide seulement avant l'utilisation. Le vaccin mélangé doit être administré dans les deux heures.
- Délai d'attente : aucun, pas d'influence sur la qualité de la viande.
- Vaccin : vivant atténué ou inactivé, pas de vaccin à ARN messager. Vaccination contre les principaux virus à l'origine de la grippe des veaux. Les agents pathogènes provoquent une réaction immunitaire, mais n'entraînent pas la maladie de l'animal.
- Application : dans le nez (intranasal) dans l'exploitation de naissance ; dans l'exploitation consécutive, par voie intranasale ou par injection sous la peau ou dans le muscle (en fonction du vaccin).



*Instructions pour la
vaccination intranasale*

Vaccination dans l'exploitation de naissance

- But : une bonne protection immunitaire se développe chez les animaux en bonne santé. C'est le cas pendant les premières semaines de vie dans l'exploitation de naissance.
- Vaccination au moins 14 jours avant le transfert : l'immunité du vaccin est complète après 14 jours.
- Coûts : l'exploitation consécutive paie pour un veau sain avec une bonne protection immunitaire et prend en charge les coûts de la deuxième vaccination. Les exploitations de naissance sont responsables de leurs veaux.
- Vaccination intranasale : peut être administrée par l'éleveur lui-même, uniquement sur des veaux en bonne santé et qui ne sont pas sujets à un traitement anti-inflammatoire. Autrement, des effets secondaires peuvent apparaître. L'administration intranasale correspond à la voie d'entrée naturelle de l'agent pathogène et stimule donc particulièrement les cellules de la muqueuse et les anticorps du lait maternel ne sont ainsi pas inactivés.
- Vaccins disponibles par voie intranasale : Bovalto® Respi Intranasal (Boehringer Ingelheim), Bovilis® IntraNasal RSP Live (MSD Animal Health GmbH), NASYM® (Dr. E. Graeub AG) et Rispoval® RS+PI3 IntraNasal (Zoetis) → en accord avec le vétérinaire de l'exploitation.

Vaccination dans l'exploitation consécutive (exploitations d'engraissement/d'élevage)

- But : la deuxième vaccination garantit une immunité totale. Les veaux sont en meilleure santé et consomment par conséquent moins d'antibiotiques = moins de coûts pour l'exploitation consécutive.
- Coûts : les exploitations de naissance sont responsables de la première vaccination de leurs veaux. Une dose de rappel est nécessaire pour une protection complète, l'exploitation consécutive la prend en charge.
- Vaccin intranasal ou parentéral : second vaccin au maximum 28 jours après le transfert dans l'exploitation consécutive. Les anticorps du colostrum sont peu influençables par voie intranasale. Les animaux sont beaucoup plus grands et plus difficiles à tenir immobiles, une injection parentérale est donc nettement plus simple.
- Vaccins disponibles : vaccins vivants atténués NASYM® (Dr. E. Graeub AG), Rispoval® RS (Zoetis), Rispoval® 2/BRVS + Pi3 (Zoetis) ou vaccins inactivés Bovalto® Respi 3 (Boehringer Ingelheim) et Bovilis® Bovigrip (MSD Animal Health GmbH) → en accord avec le vétérinaire !

01.03.2025, Agriquali | Fiche d'information et FAQ : aq-viandesuisse.ch | Autres informations : rgs-ntgs.ch